



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines du ministère de la défense Service des ressources humaines civiles

Arcueil, le 29 août 2025.
N° 227/ ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/SDAPRH/BPEC/NP

NOTE

à

destinataires *in fine*

OBJET : Revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des corps de la filière administrative et de la filière technique au 1^{er} décembre 2025.

RÉFÉRENCE(S) :

- a) Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- b) Circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
- c) Circulaire N° 5119/ARM/SGA/DRH-MD du 26 mai 2025 relative aux règles de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents des corps des filières administrative, technique, sociale, paramédicale et culturelle du ministère des Armées.
- d) Visa RFFIM du 23 juillet 2025 sur la mesure de revalorisation de l'IFSE des corps de la filière administrative et technique.

La présente note expose les mesures d'attractivité et de fidélisation engagées au profit du personnel civil titulaire du ministère des Armées dans le cadre du plan catégoriel 2025, dans la continuité des mesures mises en œuvre depuis 2023.

Ces mesures poursuivent ainsi l'objectif ministériel de réduire les écarts de rémunération observés avec les autres ministères, en particulier s'agissant des corps de catégorie A et B, pour lesquels les efforts de rattrapage doivent être portés sur les groupes sommitaux.

I. MESURES DE REVALORISATION INDEMNITAIRE EN FAVEUR DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

1.1 Revalorisation de l'IFSE des groupes sommitaux des AAE et des SA

Au terme des mesures de rattrapage des socles IFSE engagées en 2023 et 2024, un retard indemnitaire demeure sur les groupes sommitaux du corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE) et des secrétaires administratifs (SA), en comparaison des montants d'IFSE versés dans d'autres ministères.

En conséquence, la mesure repose sur deux actions :

- la revalorisation de l'IFSE des attachés d'administration de l'Etat affectés sur des postes de groupe 1 et 2.
- le rehaussement de l'IFSE des secrétaires administratifs occupant des emplois de groupe 1.

Cette mesure se traduit par une augmentation forfaitaire de l'IFSE des agents présents au 1^{er} décembre 2025 sur les groupes concernés, différenciée selon le périmètre d'administration centrale (AC) / services déconcentrés (SD), soit :

- +1 000 € annuels bruts pour les AAE de groupe 1 et 2 affectés sur le périmètre d'administration centrale (AC) ;
- + 800 € annuels bruts pour les AAE de groupe 1 et 2 affectés sur le périmètre des services déconcentrés (SD) ;
- + 600 € annuels bruts pour les SA de groupe 1 relevant de l'administration centrale (AC) ;
- + 450 € annuels bruts pour les SA de groupe 1 relevant du périmètre des services déconcentrés (SD).

Une augmentation des montants socles des groupes d'affectation concernés s'effectue en parallèle de l'action de convergence, pour garantir l'attractivité des postes à responsabilités.

1.2 Revalorisation de l'IFSE des adjoints administratifs sur des périmètres métiers à enjeux

En 2024, les actions indemnitaires en faveur des AA ont été engagées sur le périmètre des métiers RH, achats et finances. Ces mesures ont permis de toucher près de 50% des effectifs ministériels. En 2025, la mesure est étendue aux familles professionnelles suivantes :

- Infrastructure (IFR) : 86 ETP ;
- Santé, sécurité au travail, environnement et développement durable (SSE) : 47 ETP ;
- Restauration, hôtellerie et loisirs (RHL) : 117 ETP.

Cette mesure se traduit par une augmentation forfaitaire de l'IFSE de + 300 € bruts annuels pour les 250 adjoints administratifs relevant des périmètres visés.

II. MESURES EN FAVEUR DES CORPS DE LA FILIERE TECHNIQUE

Revalorisation de l'IFSE des groupes sommitaux des ICD et des TSEF

À ce jour, comme sur la filière administrative, un écart indemnitaire demeure sur les groupes sommitaux du corps des ingénieurs civils de la défense (ICD) et des techniciens supérieurs d'études et de fabrications (TSEF).

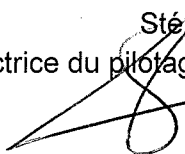
C'est pourquoi une augmentation forfaitaire de l'IFSE des agents présents au 1^{er} décembre 2025 sur les groupes concernés est mise en œuvre, soit :

- +1 400 € annuels bruts pour les ICD de groupe 1 et 2 en administration centrale (AC) et services déconcentrés (SD) ;
- + 600 € annuels bruts pour les TSEF de groupe 1 en administration centrale (AC) et services déconcentrés (SD).

Une augmentation des montants socles des groupes d'affectation s'effectue de manière concomitante, pour garantir l'attractivité des postes à responsabilités.

Pour toute question relative à l'application de ces mesures, le bureau en charge de son suivi est le bureau de la politique, des emplois et des compétences, chef du bureau Monsieur Martin BAUDRY, (courriel : martin.baudry@intradef.gouv.fr).

Stéphanie BRIMAUD,
sous directrice du pilotage budgétaire et de la gestion collective



LISTE DE DIFFUSION

POUR ACTION :

DRH-MD/SPRH

DRH-MD/SPRH/SD-PRHPR/PRH7

DRH-MD/SPRH/SD-PRHPR/PRH8

CMG d'Arcueil

CMG de Bordeaux

CMG de Metz

CMG de Rennes

CMG de Saint-Germain-en-Laye

CMG de Toulon

POUR INFORMATION :

DRH-MD/SRHC